

CONFORME AU REGLEMENT n°1907/2006/CE

## Fiche de données de sécurité

### ANTIGERCE

Ce produit n'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008. Ce produit ne nécessite donc pas la rédaction d'une fiche de données de sécurité selon les Articles 31 et 32 du règlement REACH (Règlement CE n ° 1272/2008 et la Directive 67/54/CE).

#### **SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE**

##### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial	<b>ANTIGERCE</b>
Caractérisation chimique	Mélange
Numéro CAS :	Non disponible
Numéro EC :	Non disponible
Numéro d'enregistrement REACH	Non disponible

##### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

###### **Utilisations identifiées significatives**

Catégorie d'usage principal :	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel :	Réservé à un usage professionnel
Fonction ou catégorie d'utilisation :	Industrie du bois, exploitation forestière

###### **Utilisations déconseillées**

Non disponible

##### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur	<b>ARMORINE S.A.S.</b> ZI Lann Sévelin 56850 CAUDAN France +33 (0)2 97 76 13 87
Tel	
Fax	
Email	<a href="mailto:contact@armorine.fr">contact@armorine.fr</a>

##### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Appel d'urgence (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59

#### **SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

##### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

###### **Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]**

Non classé.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

Le produit n'est pas soumis à étiquetage conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] . Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

## 2.3 Autres dangers

### Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008 [CLP]

*Les informations de cette rubrique sont relatives à d'autres dangers éventuels qui peuvent contribuer au danger global du produit.*

Le produit ne contient pas de substance satisfaisant au critère PBT

(Persistant/bioaccumulable/toxique) ou au critère vPvB (très Persistant et très bioaccumulable).

Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Il ne contient pas non plus de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration supérieure aux limites conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006.

## **SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

### 3.1 Substances

Non applicable

### 3.2 Mélanges

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la rubrique 3.2 de l'Annexe II de REACH

## **SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

### 4.1 Description des premiers secours

#### Général

Le produit peut provoquer une pneumonie grave et potentiellement mortelle s'il est ingéré ou vomi. En cas d'accident :

- S'éloigner de la zone dangereuse.
- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Ne pas laisser la victime sans surveillance.

#### Inhalation

- Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.
- Utiliser une protection respiratoire adéquate. En cas d'irritation des voies respiratoires, de vertiges, de nausées ou d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Si le produit est injecté dans la peau, ou dans n'importe quelle partie du corps, quelle que soit l'apparence de la plaie ou sa taille, la personne doit être évaluée immédiatement

par un médecin en tant qu'urgence chirurgicale. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

### **Contact avec les yeux**

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Enlever les lentilles de contact. Protéger l'oeil intact. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

### **Ingestion**

- Ne pas ingérer. En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumonie chimique. Demander immédiatement une assistance médicale en cas d'ingestion.
- Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

## **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Non disponible

## **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Non disponible

Note au médecin traitant: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées

## **SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

### **5.1 Moyens d'extinction**

#### **Moyens d'extinction appropriés :**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

#### **Moyens d'extinction non appropriés :**

Ne pas utiliser de jet d'eau à grand débit.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

#### **Produits de décomposition dangereux :**

En cas d'incendie des produits de décomposition dangereux peuvent se former, comme : Oxydes de carbone, fumées, vapeurs.

#### **Dangers dus à la substance ou au mélange :**

L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur.

Selon la norme européenne ISO 1516 et la réglementation CLP (règlement (CE) n°1272/2008 modifié), le produit n'est pas considéré comme un produit inflammable. Néanmoins, en cas d'allumage par une source de chaleur importante extérieure (comme par exemple des températures élevées, des charges électrostatiques, des étincelles, des flammes nues et de façon générale toutes les sources d'inflammation) le produit va brûler. Ce produit est un liquide combustible.

Il est donc de la responsabilité de l'utilisateur du produit de prendre toutes les précautions nécessaires quant à la manipulation et au stockage du produit comme définies en sections 7, 8 et 10 de cette Fiche de Données de sécurité.

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement de protection spécial pour les pompiers

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

#### Mesures spéciales de protection pour les pompiers:

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### Information supplémentaire

- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.
- Le danger dépend des produits et des conditions de combustion. L'eau d'extinction contaminée doit être éliminée conformément aux réglementations officielles locales.
- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

#### Protection contre les incendies et les explosions

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

## **SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une ventilation adéquate.

En cas de déversement ou de rejet accidentel, prévenir les autorités compétentes conformément à toutes les réglementations applicables.

#### Pour le personnel autre que le personnel d'intervention:

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté

#### Pour les agents d'intervention:

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

#### Mesures protectives :

- Éviter le contact avec le produit déversé. Avertir ou évacuer les occupants dans les zones environnantes et sous le vent si nécessaire en raison de la toxicité ou de l'inflammabilité du matériau.
- Voir la section 2 : **Identification des dangers** pour les dangers importants.
- Voir la section 4 : **Premiers secours** pour les conseils de premiers soins.
- Voir la section 5 : **Mesure de lutte contre les incendies** pour des informations sur la lutte contre l'incendie.
- Voir la section 8 : **Contrôle de l'exposition/ protection individuelle** pour obtenir des conseils sur les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction des circonstances spécifiques et/ou du jugement expert des secouristes.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit arrive dans les égouts, les cours d'eau ou les sous-sols. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Ramasser le produit répandu et le déposer dans des conteneurs appropriés. Pour des petites pertes, absorber avec des matières inertes (sable ou farine fossile) et ramasser dans des conteneurs pour éliminer successivement (selon les lois en vigueur). Ensuite, aérer et laver la zone qui a été nettoyée avec de l'eau. Produit soluble/se disperse rapidement dans l'eau.

#### **Petit déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

#### **Grand déversement accidentel**

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre de diatomée. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir section 13). Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Supprimer toute source potentielle d'ignition (étincelle, flamme, charge électrostatique, température élevée, etc.), aérer la zone, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'un équipement de protection approprié.

### **6.4 Référence à d'autres sections**

Pour le numéro de téléphone d'urgence, voir la section 1.

Pour les informations concernant les dispositifs de protection individuelle, voir la section 8.

Pour les informations concernant le traitement des déchets, voir section 13.

## **SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Mesures de protection :**

- Revêtir un équipement de protection individuelle approprié
- Instruire le personnel des risques présentés par la substance ou le mélange, des précautions à observer, des mesures d'hygiène à mettre en place ainsi que des mesures d'urgence à prendre en cas d'accident.
- Former les opérateurs à la manipulation des moyens d'extinction (extincteurs, robinet d'incendie armé...).

#### **Conseils pour une manipulation sans danger :**

- Mettre un équipement de protection individuel tel que décrit en section 8
- Ne pas inhaler les vapeurs
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Prévoir une aspiration des vapeurs à leur source d'émission ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
- Suivre les indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion
- Respecter les mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.
- Bien mélanger avant l'emploi.

- Évitez trop de cisaillement : En mélangeant sur une trop longue durée ou de manière trop intensive. Eviter l'utilisation de pompes non adaptées qui produisent trop de friction (pompe centrifuge, pompe d'engrenage etc ..).
- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Protéger contre les charges électrostatiques :  
L'accumulation de charges électrostatiques peut provoquer une source d'inflammation sous forme d'étincelles. Lors d'un approvisionnement en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant du liquide ou de résidus pouvant être présents (par exemple, lors des opérations de connexion/déconnexion de charge). Appliquer les procédures appropriées de mise à la terre. Cependant, la mise à la terre peut ne pas suffire pour l'accumulation d'électricité statique. Consultez les normes locales applicables pour obtenir des conseils.

### **Conseils sur l'hygiène professionnelle en général**

- Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en œuvre.
- Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer.
- Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration.
- Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène

## **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

### **Il est important de bien respecter les conditions de stockage :**

- Stocker dans des réservoirs en acier inoxydable, des bidons en métal et autres récipients en plastique ou en verre qui sont agréés pour le stockage de ce produit.
- Stocker dans des endroits bien ventilés.
- Tenir à l'écart des bases et des acides forts
- Tenir à l'écart des agents réactifs tels que les oxydants et les réducteurs forts
- Tenir loin des aliments, nourriture pour animaux et boissons.
- Ne jamais procéder à des travaux sur ou dans des cuves et réservoirs contenant ou ayant contenu ce produit sans prendre les précautions d'usage (vider, nettoyer et inerte la cuve ou le réservoir)

### **Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs**

- Stocker conformément à la réglementation locale.
- Protéger contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des températures élevées, des sources de chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute source d'ignition.
- Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10).
- Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.
- Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
- Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Les installations et le matériel électriques, y compris l'éclairage, doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.
- Le sol des locaux sera incombustible, imperméable et formera une cuvette de rétention, afin qu'en cas de déversement accidentel le liquide ne puisse se répandre au-dehors.
- Le produit étant combustible, tenir à l'écart des produits inflammables.

### **Températures de stockage**

Température de stockage :  
5 – 35 °C. Protéger du gel.  
Durée de stockage maximale :  
6 mois dans les circonstances indiquées.

Stabilité de stockage :

Le produit doit être stocké dans son emballage d'origine fermé aux conditions de température ambiante. Ce produit est une émulsion, qui peut se stratifier en cas d'entreposage prolongé ou en cas d'évaporation d'eau. Le produit est stable si les précautions de stockage sont bien respectées.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

La section 1 fournit des informations sur les utilisations identifiées

## **SECTION 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **Mesures d'ordre technique**

- Les locaux où la substance est stockée, manipulée, doivent être adéquatement aérés, frais et secs pour maintenir les concentrations dans l'air sous les limites/règles d'exposition. Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-oeil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
- Prendre en compte les dangers potentiels de ce produit (voir la section 2), les limites d'exposition applicables, les activités professionnelles et les autres substances présentes sur le lieu de travail pour concevoir des moyens mécaniques de contrôle et sélectionner l'équipement de protection personnelle. Si les systèmes de contrôle ou les pratiques de travail ne sont pas adéquats pour éviter une exposition à des niveaux nocifs de ce produit, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et limitations fournies avec l'équipement, étant donné qu'une protection est généralement fournie pour une durée déterminée ou dans certaines circonstances.

### **8.2 Contrôles de l'exposition**

#### **Équipement de protection individuelle**

Les équipements de protection individuelle varient en fonction des conditions d'exposition potentielles comme les applications, les pratiques de manipulation, la concentration du produit utilisé et la ventilation. Les informations relatives aux équipements de protection individuelle à utiliser avec ce matériau, comme indiqué ci-dessous, sont basées sur une utilisation normale prévue.

#### **Protection respiratoire**

Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée (masque type A pour vapeurs organiques, conforme aux normes EN 141), si une évaluation des risques le préconise. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu.

#### **Protection des mains**

- Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise.

- Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants doivent être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.

### **Protection des yeux**

- Utiliser un flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure.
- Porter des lunettes de sécurité à protection intégrale.

### **Protection de la peau et du corps**

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et les spécificités du poste de travail. Porter selon les besoins : Vêtement de protection. Chaussures de sécurité.

### **Mesures d'hygiène**

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent pas être nettoyés. Pratiquez un bon entretien ménager.

### **Contrôles environnementaux**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## **SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

### **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Blanc
Odeur :	Négligeable
Seuil olfactif :	Aucune donnée disponible
pH :	8 - 10
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) :	Aucune donnée disponible
Point de fusion :	Aucune donnée disponible
Point de congélation :	≈ 0 ° C
Point d'ébullition :	≈ 100 ° C
Point d'éclair :	Le produit n'est pas inflammable
Température d'auto-inflammation :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Ininflammable
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C :	Aucune donnée disponible
Masse volumique :	0,865 – 0,965 kg/l
Solubilité :	Eau: Miscible
Log Pow :	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique :	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique :	≤ 100 mPa • s @20° C
Propriétés explosives :	Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes :	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité :	Aucune donnée disponible



## 9.2 Autres informations

### Substances/mélanges explosifs et articles contenant des explosifs

Ce produit n'est pas considéré comme une substance ou un mélange explosif

### Propriétés oxydantes

Ce produit n'est pas considéré comme une substance ou un mélange ayant des propriétés oxydantes.

### Matières et mélanges auto-échauffants

Ce produit n'est pas considéré comme une substance ou un mélange auto-échauffant

### Corrosion des métaux

Ce produit n'est pas considéré comme une substance ou un mélange corrosif pour les métaux

### Autres caractéristiques de sécurité

Autres informations : Si nécessaire, des informations sur d'autres paramètres physiques et chimiques sont indiqués dans cette rubrique.

### Vitesse d'évaporation :

Aucune donnée connue.

## **SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE**

### **10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

### **10.2 Stabilité chimique**

Le produit est stable, lorsque les prescriptions/recommandations pour le stockage sont respectées.

### **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

### **10.4 Conditions à éviter**

- Ne pas stocker ou mettre en présence d'agents extrêmement oxydants et de façon générale de tout produit chimique très réactif.
- Ne pas stocker ou mettre en présence de températures élevées ou tops basse, de sources de chaleur, de charges électrostatiques, d'étincelles, de flammes nues et toutes les sources d'inflammation. Eviter le gel.

### **10.5 Matières incompatibles**

- Oxydants et réducteurs forts.
- Acides et bases fortes
- Produits cationiques

### **10.6 Produits de décomposition dangereux**

#### Produits de décomposition dangereux:

Oxydes de carbone, oxydes d'azote

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

## **SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

## 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

### Toxicité aiguë par voie orale:

Non classé

### Toxicité aiguë par inhalation:

Non classé

### Toxicité aiguë par voie cutanée:

Non classé

### Irritation de la peau:

Non classé

pH: 8 - 10

### Irritation des yeux:

Non classé

pH: 8 - 10

### Sensibilisation

Non classé

### Toxicité par aspiration:

Non classé

### Effets CMR

Non classé. Ne contient pas de substances classées comme mutagènes, cancérigènes, toxiques pour la reproduction

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique

Non classé

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée

Non classé

### Danger par aspiration

Non classé

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Il ne contient pas non plus de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration supérieure aux limites conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006.

### Autres informations

Aucune autre donnée connue

## **SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

### **12.1 Toxicité**

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) :

Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique):

Non classé

### Toxicité aigüe et chronique pour les poissons

Non disponible

**Toxicité aigüe et chronique pour les invertébrés marins**

Non disponible

**Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques**

Non disponible

**Toxicité pour les organismes des sédiments**

Non disponible

**Toxicité pour les macro-organismes du sol**

Non disponible.

**Toxicité pour les micro-organismes du sol**

Non disponible

**Toxicité pour les micro-organismes aquatiques dans les eaux d'égout**

Non disponible

**Autre information**

Ecologie - eau : Produit soluble/se disperse rapidement dans l'eau.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert. A forte concentration dans l'eau, des effets néfastes dûs au pH sont observés sur la vie aquatique.

**12.2 Persistance et dégradabilité****Biodégradabilité**

Non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

Produit soluble/se disperse rapidement dans l'eau.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit n'est pas identifié comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément aux critères définis dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission. Il ne contient pas non plus de substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne à une concentration supérieure aux limites conformément à l'article 59, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1907/2006.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucun effet indésirable attendu

**12.8. Indications complémentaires****Autres informations sur l'écotoxicité :**

Ne pas déverser le produit dans l'environnement, les égouts, les cours d'eau ou les sous-sols. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Ce produit n'est pas classé concernant les risques pour l'environnement, en accord avec la méthode conventionnelle décrite dans la Directive EU 1999/45/CE, Annexe III.

## **SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

### **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité (FDS) ne se rapportent qu'au produit tel qu'il est expédié

En cas d'élimination du produit, la combustion éventuelle de celui-ci devra être réalisée par un organisme spécialisé.

Code européen des déchets : 16 03 06 (déchets d'origine organique autres que ceux visés à la rubrique 16 03 05)

Remarque : Ces codes sont attribués sur la base des utilisations les plus courantes de ce produit et peuvent ne pas tenir compte des contaminants résultant de l'utilisation réelle. Les producteurs de déchets doivent évaluer le processus réel générant les déchets et leurs contaminants afin d'attribuer le bon code de déchet.

### **Produit :**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

### **Emballages contaminés**

- Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Vider les restes. Eliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser des récipients vides.
- Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, souder, percer, meuler ou exposer ces récipients à la chaleur, une flamme, des étincelles, l'électricité statique ou d'autres sources d'allumage. ils peuvent exploser et causer des blessures ou la mort

### **Précautions particulières :**

Se débarrasser de ce produit et de son récipient en prenant toutes les précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

### **14.1 Numéro ONU**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **14.2 Nom d'expédition des Nations unies**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

### **14.4 Groupe d'emballage**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL73/78 et au recueil IBC**

Produit non dangereux au sens des réglementations de transport.

**SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Directives et réglementations européennes applicables :**

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

**Directives nationales**

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées

**Allemagne :**

Classe de danger pour l'eau (WGK) :

WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV, Annex 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.BImSchV) :

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

**Pays-Bas**

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen :

Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding :

Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid :

Aucun des composants n'est listé

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling:

Aucun des composants n'est listé

**Danemark :**

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS****Abréviations et acronymes**

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation internes.

ADNR : Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation internes- Reno

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

APAG : Groupement Européen des Produits Oléochimiques & Associés  
CAS : Chemical Abstracts Service/Service des résumés analytiques de chimie (division de l'American Chemical Society)  
CLP : Classification, Labelling and Packaging (Classification, Etiquetage et Emballage)  
Code IBC : code international de IMO (Organisation Maritime Internationale) pour la construction et équipement des navires destiné au transport en vrac des produits chimiques dangereux.  
Code IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (Code sur la réglementation du Transport Maritime)  
DGR : Dangerous goods regulations (Réglementation pour les marchandises dangereuses)  
DNEL : Derived no effect level (Niveau dérivé sans effets)  
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)  
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances (Liste européen des substances chimiques notifiées)  
IATA : International Air Transport Association (Association Internationale du Transport Aérien)  
ICAO : International Civil Aviation Organization (Organisation Internationale de l'Aviation Civile)  
LD 50 : Lethal Dose 50 (Dose Létale per il 50% des Individus)  
MARPOL 73/78 : Convention internationale de Londres du 1 novembre 1973 pour prévenir la pollution causée par les navires et protocole relatif du 1978  
N.D. : non disponible  
PBT : Persistent, bioaccumulative and toxic (substances persistantes bio-accumulable et toxique)  
PNEC : Predicted no effect concentration (Concentration prévisible sans effets)  
RID : Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses  
SDS : fiche des données de sécurité  
vPvB : very Persistent very Bioaccumulative (substances très persistante et très bio-accumulable)

### **Responsabilité de l'utilisateur**

Autant que nous puissions en juger d'après les connaissances et les informations dont nous disposons, les données et les recommandations contenues dans cette fiche sont exactes à la date de publication.

Les informations contenues dans ce document sont essentiellement une description des exigences de sécurité du produit et ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés, des qualités, des usages ou des états spécifiques du produit.

Il est de la seule responsabilité de l'utilisateur d'utiliser ce produit seul ou en combinaison avec d'autres produits et de décider d'appliquer les recommandations et les données présentées dans cette fiche.

Il est également de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures les plus appropriées pour faire ce qui est exigé par la législation en vigueur.